



CAHIER DES CHARGES

Site	APPB Etang de mai (Commune de Tullins)
Objet	Remplacement d'un abri agricole en bois

Appel d'offre réf. JMConsult 2017-01		Visite obligatoire	29/05/2017
		Date limite de réponse	15/06/2012
Date :	02/05/2017	Choix de l'entreprise	26/06/2017
Dossier suivi par :	Jérôme MOATTI (Technicien travaux)		
Pièces jointes :	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'accès au site et de localisation des travaux - Plans et schéma techniques de principe - Détail Quantitatif Estimatif (DQE) 	Maître d'ouvrage : Soutiens financier :	CEN Isère
		 	

Présentation générale

Le site naturel de l'Etang de mai, protégé réglementairement par un arrêté de protection de biotope se situe dans la moyenne vallée de l'Isère, entre le plateau de Chambaran (au Nord-Ouest) et le massif du Vercors (au Sud-Est). Il est localisé sur la commune de Tullins, à environ 30 km de Grenoble. Ce site est actuellement géré par le CEN Isère depuis son acquisition en 1991. Il fait partie des sites issus de mesures compensatoires à la construction du barrage hydroélectrique de Saint-Egrève.

D'une superficie totale d'environ 86 ha, cet espace se compose de prairies humides et de forêts alluviales. C'est une des dernières zones humides de la moyenne vallée de l'Isère composée de milieux caractéristiques des systèmes alluviaux hébergeant une faune et une flore diversifiée dont certaines espèces sont rares et/ou protégées (orchidées, libellules, avifaune, batraciens...).

Ce site remarquable fait l'objet de mesure de protection et de gestion des milieux naturels afin de le maintenir dans un bon état de conservation général. Un troupeau de 5 chevaux Camargue mis en place par le conservatoire participe efficacement à l'entretien des milieux.

Objet

L'objectif des travaux demandés est de remplacer l'abri à fourrage existant devenu dangereux.

Descriptif des travaux

Préambule :

Reconnaissance des lieux :

Le présent descriptif et les plans joints au dossier d'appel d'offres constituent un dossier directeur d'exécution. L'entrepreneur est tenu de procéder à la vérification de ce dossier et de signaler au maître d'œuvre, avant la clôture des offres, toute erreur, omissions ou imprécisions qui pourraient s'y trouver.

Passé ce délai, l'entrepreneur est censé avoir, préalablement à la remise des offres :

- Pris pleine connaissance du plan de masse et de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que du site, lieux, terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être totalement rendu compte de leur importance et de leur particularité.
- Procédé à une visite détaillée du terrain et pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux accès et abords, à la topographie et à la nature des travaux ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier.
- Contrôlé toutes les indications des documents de consultation, notamment celles données par les plans et les dessins, recueilli tous renseignements complémentaires auprès du maître d'œuvre et également pris tous renseignements et toutes dispositions utiles à l'exécution de ses travaux auprès des services publics ou de caractère public (voirie, EDF, Services des eaux, etc.).

Il ne pourra prétendre à supplément pour imprécisions ou omissions dans les documents de consultation.

A/ Nature des travaux à réaliser :

1/ Démontage de l'ancien abri bois :

L'abri à fourrage actuel est en train de s'affaisser. L'entreprise prendra donc les précautions nécessaires pour le démonter en sécurité depuis le sol.

L'ensemble des matériaux de démolition seront stockés sur place à l'endroit désigné par le technicien du CEN Isère et trié de la manière suivante :

- **Le bois traité** (CCA, créosote,...) stocké en tas afin d'être facilement repris pour être acheminé vers une filière de traitement agréée.
- **Le bois brut récupérable** (chevrons,...) sera stocké sur place de manière à être facilement repris et réutilisé par le gestionnaire.
- **Le bois brut non récupérable**, sera mis en tas dans le boisement à l'arrière de l'abri, directement sur le sol pour faciliter sa décomposition.
- **Les tôles** : seront mise en tas pour être réutilisé par le gestionnaire.

Une attention particulière sera apportée pour que l'ancienne quincaillerie (clou, vis,...) ne soient pas laissées sur place. L'ensemble sera démonté et évacué en déchèterie.

2/ Réalisation des fondations du bâtiment :

Le prestataire mettra en œuvre des fondations hors gel (béton armé 350kg/m³) sous forme de pilotis au droit des poteaux du bâtiment nécessaire à la reprise de charge. Ces fondations seront proposées par le prestataire en fonction de la nature du terrain, de la nature du bâtiment, de sa fonction et de sa charge.

Les pieux bétons dépasseront de 0,30m du sol fini de manière à ce que le bâtiment soit hors d'eau.

Un léger terrassement du terrain naturel sera à prévoir pour l'assise du bâtiment. L'entreprise veillera par un léger terrassement de surface à éviter que le ruissellement ne se dirige vers l'abri (pente).

Les matériaux issus des fouilles de fondation seront laissés sur place et régaliés à proximité de la construction suivant les recommandations du technicien du CEN Isère.

3/ Réalisation d'un abri en bois :

Celui-ci sera conçu pour stocker du fourrage et servir d'abri à destination du troupeau de chevaux Camarguais pâturant le site. Il sera positionné à l'emplacement de l'ancien abri. Un élagage des branches basses sera à prévoir pour permettre l'implantation de la construction.

En s'appuyant sur le plan de principe joint, le prestataire est libre de proposer le mode constructif qui lui semble le plus adaptée à la fonction du bâtiment. Le prestataire devra proposer un bâtiment s'intégrant parfaitement à l'environnement des lieux.

L'abri sera principalement en bois. Une ossature bois, recouverte d'un bardage bois total sur les faces Nord et Ouest, et partiel sur la face Est. Il sera surmonté d'un toit en bac acier de couleur marron.

Le bâtiment présentera une face ouverte en façade Sud et semi ouverte en façade Est. Deux barrières libre-service 3 barres en acier galvanisé amovible équivalente à celles que l'on rencontre dans les stabulations agricoles seront fixées sur les 2 faces. Leurs dimensions seront de 2X3m50 en face sud, et de 2X2m50 en face Est. Ces barrières seront fixées à l'aide de chapes acier posé en applique équipées d'un pivot côté extérieur de manière à ce que les barrières ouvertes laissent toute la face avant du bâtiment libre d'accès. La face sud devra permettre l'accès à un tracteur agricole avec cabine pour le stockage des rouleaux de fourrage.

Le bâtiment devra pouvoir stocker 2 séries de balles rondes de 1,20m de diamètre chacune (superposé et côte à côte) et permettre le passage d'un tracteur (3 mètres de largeur de passage de roue et 3,5m de hauteur de cabine) entre poteaux.

De même le bâtiment devra posséder des débords de toitures généreux (1m), notamment en façade Est ou une reprise de charge sera nécessaire, ainsi qu'une avancée horizontale de 1,50m hors tout (gouttière comprise) en façade Sud et Est de manière à abriter les chevaux pendant leur nourrissage. Un chéneau en zinc sera prévu sur le débord des façades Sud et Est pour limiter la boue en face avant de l'abri et faciliter son entretien. L'exutoire des chéneaux enverra les eaux à l'extérieur du bâtiment via un déflecteur.

Nature des bois : Brut de sciage non traité, et naturellement durable de classe 3 purgé d'aubier (choix des essences de bois en fonction de leur usage dans le bâtiment). Le bois, Pin douglas, mélèze,... devra être certifié PEFC et d'origine régionale.

Aspect : Rustique, bois non raboté, bardage rustique en planche brut de sciage purgé d'aubier posé de manière à éviter l'effet « tuilage ».

Pente du toit : 37% environ (dépendant du revêtement proposé)

Quincaillerie : acier galvanisé pour la fixation des éléments abrités et acier inox pour les éléments de structure qui subissent les intempéries.

Protection du bois : aucune (pas de lasure).

B/ Contraintes

1/ UTILISATION ET MAINTIEN DES VOIES DE CIRCULATION

L'entreprise devra procéder au nettoyage complet du chantier après achèvement des ouvrages provenant des travaux de son lot.

2/ Dégâts causés aux voies publiques

En ce qui concerne l'usage des voies publiques, les dispositions qui sont à respecter par l'entrepreneur pour les transports routiers ou pour les circulations d'engins exceptionnels nécessités par les travaux sont les suivantes :

- les limitations de charge existant sur certaines voies, seront à respecter, faute de quoi les frais d'entretien occasionnés seront à la charge exclusive de l'entrepreneur.
- Dégâts causés aux voies privées

L'entrepreneur supportera l'intégralité des dépenses relatives aux réparations des dégradations de toutes natures causées à toutes les voies privées par le transport effectué à l'occasion des travaux.

3/ Maintien en état des voies publiques et privées

L'entrepreneur prendra toutes les précautions pour éviter les chutes et les entraînements de matériaux, boues, cailloux etc...

De plus, il sera tenu de procéder immédiatement à tous les nettoyages et balayages nécessaires pour maintenir la circulation dans les meilleures conditions pendant toute la durée du chantier ou sur simple demande du maître d'œuvre.

Les dépenses afférentes, due à ces opérations d'entretien **sont à la charge de l'entrepreneur.**

Réseaux :

- circulation interdite sur les réseaux sans protection spéciale. Si des réseaux non signalés étaient rencontrés, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour la protection de ceux-ci et en avisera le maître d'œuvre. Pour tout réseau détérioré accidentellement, les frais de réparation et de remise en service seront pris en charge par l'entreprise

Maintien des circulations routières sur voies publiques ou privées :

- libre passage des usagers,
- entretien des passages et accès,
- signalisation provisoire si besoin réglementairement,
- respect du code de la route.

Conditions d'exécution

• Organisation

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont assurées par le CEN Isère, gestionnaire du site.

C/ Contraintes d'accès

L'accès précisé dans le plan de situation est le seul autorisé. Ailleurs sur le site, la circulation est strictement interdite sauf autorisation écrite du technicien du CEN Isère.

Le lieu de la construction est un terrain argileux humide une grande partie de l'année. Son accès est possible uniquement au mois d'été uniquement.

Le matériel devra être adapté à la faible portance des zones de chantier. La formation d'ornière sera interdite.

D/ Période de réalisation des travaux : 01 juillet au 01 octobre 2017.

Le prestataire préviendra le maître d'œuvre (CEN Isère) une semaine minimum avant le début des travaux.

E/ Conditions d'exécution des travaux demandés :

Environnement :

Dans le cadre d'une volonté engagée d'agir pour la protection environnementale, ce volet constitue une charte entre le CEN Isère et ses intervenants qui se concrétise par l'utilisation de technologies ou de moyens alternatifs visant à réduire les impacts de l'objet du marché sur l'environnement et donc plus respectueux de l'environnement. Ces étapes qui visent à améliorer les pratiques se déclinent en 7 points :

1/ Utilisation de lubrifiants biodégradable.

Tous les engins et matériels devront utiliser des lubrifiants biodégradables. Nous entendons par lubrifiant biodégradable les huiles hydrauliques et de lubrification ainsi que les graisses qui sont utilisées pour le fonctionnement de ces engins.

A l'heure actuelle, aucun moyen simple ne permettant de différencier un lubrifiant biodégradable d'un lubrifiant conventionnel (hormis une analyse chimique), il est demandé au titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants de fournir des copies des factures d'achat avec la remise de l'offre. En outre des contrôles inopinés pourront être réalisés sous forme de prélèvement et d'envoi pour réalisation d'analyse. Le CEN Isère se réserve le droit de faire réaliser ces analyses dans n'importe quel laboratoire spécialisé. Les frais d'analyse seront à la charge du CEN Isère sauf en cas de non présence de produits biodégradables. Dans ce cas précis, le contrevenant prendra à sa charge la totalité du coût (expédition + frais d'analyse) et les pénalités encourues.

2/ Evaluation des engins

Prenant en considération que les engins récents correspondent à des normes environnementales en matière de rejet de gaz CO2 plus strictes, nous appliquerons des barèmes visant à favoriser l'utilisation de matériel plus respectueux de l'environnement (selon l'Etude du CEMAGREF PTT BED IN 10004I).

Cette évaluation n'entraînera pas de pénalité financière mais pourrait être déterminante dans l'attribution du marché.

3/ Coupure des moteurs

Pour toute intervention technique de maintenance ou tout arrêt de travail momentané, tous les engins devront avoir le moteur à l'arrêt pour réduire les dégagements de gaz nocifs pour l'environnement et la santé.

4/ Bonne conduite des opérateurs

Pour l'élaboration de son programme d'exécution et pendant le déroulement des travaux, l'entrepreneur devra veiller à ce que le chantier se déroule dans les meilleures conditions de préservation de l'environnement et en particulier :

- l'incinération de tous produits est interdite,
- qu'aucune pollution issue de l'utilisation des machines ne se produise (huile moteur, carburant etc...) : mise en place de bacs de rétention sur les lieux de stockage des engins et/ou utilisation d'engins équipés de cuves à double enveloppe
- qu'aucun déchet (chute de bois, mégots de cigarettes...) ou reste de repas ne soit laissé sur place.

Une attention toute particulière sera apportée au respect du milieu naturel en limitant l'impact des interventions aux stricts besoins du projet. Le choix des engins sera effectué de manière à préserver autant que possible les milieux (limiter la formation d'ornières,...)

Le déroulement des différentes opérations sera établi pour éviter le risque de dispersion d'espèce exotique préexistante par le choix d'une méthodologie adaptée.

5/ Nettoyage des engins

Afin de lutter contre la propagation des espèces végétales exotiques à fort pouvoir colonisant, les engins qui seront affectés au chantier seront obligatoirement propres à l'entrée sur le site (absence de boue, d'amas divers, nettoyage des pneumatiques et des garde boues, etc...). A l'issue des travaux, les engins seront de nouveau nettoyés sur un emplacement défini par le maître d'ouvrage.

6/ Nettoyage en fin de chantier

L'entreprise devra procéder au nettoyage complet du chantier après achèvement des ouvrages, y compris l'enlèvement des chutes et déchets provenant des travaux de son lot.

7/ Lutte contre le risque de pollution accidentelle

L'entreprise devra indiquer les matériels dont il dispose pour circonscrire une éventuelle pollution dans le cadre de ce chantier. Toute pollution ou détérioration du milieu naturel donnera lieu à une remise en état obligatoire.

L'entreprise et ses éventuels sous-traitants devront posséder obligatoirement sur chantier des kits anti-pollution adaptés aux risques des engins utilisés.

Une zone de vie sera installée par l'entreprise. Son emplacement sera validé par le maître d'ouvrage. Elle sera équipée d'une zone de rétention étanche où seront effectués obligatoirement les pleins des machines. Les engins seront garés chaque soir sur la zone de vie.

F/ Contenu de la réponse à la consultation

Pour être prise en compte votre offre de prix devra impérativement contenir :

- Le Détail quantitatif estimatif(DQE) complété et signé accompagné d'un devis
- Une note simplifiée détaillant les moyens matériels et humains qui seront affectés au chantier
- Le présent cahier des charges approuvé et signé.
- La Copie des diplômes ou certificat d'aptitude des personnels qui seront affectés aux travaux d'élagage en hauteur.
- L'attestation d'assurance de l'année en cours pour les travaux à réaliser quel que soit le montant du marché.
- L'attestation de visite du chantier remis par la maîtrise d'œuvre.
- La déclaration des éventuels sous-traitants et des montants correspondants.

Le devis sera libellé à l'attention de :

CEN Isère, Maison Borel, 2 rue des mails, 38120 SAINT-EGREVE

G/ Critère de choix du prestataire

- Le prix : 50%
- La prise en compte de l'environnement : 25%
- Le mode proposée:25%

H/ Déroulement

Le CEN Isère assurera le suivi du chantier :

Jérôme MOATTI (technicien travaux) 07.83.97.93.51

Seront organisées :

- une réunion d'ouverture de chantier où seront évoqués les objectifs des travaux, l'organisation du chantier et les détails techniques,
- une ou plusieurs réunions techniques en cours de chantier pour évaluer le travail réalisé et restant à faire, et le cas échéant modifier le devis initial par un avenant,
- une réunion de réception de chantier.

I/ Paiement

Le règlement de la facture sera effectué 60 jours à partir de la date de sa réception au siège du CEN Isère.

J/ Clauses diverses

Le CEN Isère se réserve le droit de résilier sa commande en cours de chantier si les travaux réalisés ne correspondent pas à la commande ou si les règles de sécurité précisées

plus haut ne sont pas respectées. Dans ce cas, les travaux déjà réalisés seront payés sur la base des prix définis dans le devis.

Nom :
Fonction :
Structure :

*Bon pour accord
du cahier des charges*

Cachet et signature

Localisation des travaux de remplacement d'un abri bois

Etang de mai
Commune de Tullins

juillet 2017



© Copyright - BD Ortho® IGN - CEN - AVENIR-SIG

Légende

- Remplacement de l'abri à fourrage

Etang de Mai - Remplacement d'un abri agricole en bois

Détail quantitatif estimatif

Désignation	QUANTITE	UNITE	P.U (€HT)	TOTAL (€HT)
Amenée replis du matériel :	1	forfait		
Travaux préparatoires (installation, piquetage,...)	1	forfait		
Démolition de l'ancien abri et tri des matériaux :	1	forfait		
Travaux de terrassement	1	forfait		
Fournitures de matériaux y compris toutes sujétions nécessaire à une parfaite mise en oeuvre :				
Fourniture et pose de fondations en béton armé 350Kg/m³	8	U		
Fourniture et pose d'une ossature bois non traité	1	forfait		
Fourniture et pose de bardage bois non traité	1	forfait		
Fourniture et pose d'une toiture en bac acier de couleur marron	1	forfait		
Fourniture et pose de chéneau en zinc	1	forfait		
Fourniture et pose de barrières libre service 3 barres 2m50	2	U		
Fourniture et pose de barrières libre service 3 barres 3m50	2	U		
Nettoyage du chantier et remise en état des abords :	1	forfait		
			TOTAL HT	
			TVA (..%)	
			TOTAL TTC	

A....., le

Signature:.....

Cachet de l'entreprise

